

DECISION

Décision concernant la régularisation d'un prêt
à usage au profit de M. PREVOST à Verneuil-sur-
Vienne

N°26970

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que Limoges Métropole est propriétaire d'une parcelle sise à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87430), lieudit « Grandvaud », cadastrée section YA numéro 179,

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane PREVOST, domicilié à SAINT BRICE SUR VIENNE (87200), 16 route relais la Malaise, occupe cette parcelle par le biais d'un contrat de prêt à usage consenti par Limoges Métropole en date du 18 septembre 2024, Ledit contrat prend fin le 31 juillet 2025.

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane PREVOST a manifesté son intention de poursuivre son occupation par courrier avec accusé de réception en date du 27 juin 2025, soit un mois avant l'échéance du prêt à usage comme celui-ci le prévoit,

DECIDE

Article 1: De régulariser un nouveau prêt à usage au profit de Monsieur Stéphane PREVOST prenant effet le 1^{er} août 2025 et se terminant le 31 juillet 2026.

Article 2: De préciser que la parcelle objet du contrat est à l'usage exclusif de l'emprunteur à des fins agricoles.

Article 3: De préciser que le contrat de prêt à usage ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 18 juillet 2025